PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase, tenue le 1^{er} novembre 2016, à 19h30, à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin et Yvon Laflamme, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Était absent, monsieur le conseiller, Claude Gaucher.

Rés. 2016-126 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2016-11-01 Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 4 octobre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-11-01 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

2016-11-01 Monsieur le maire, Christian Martin, fait rapport sur la situation financière de la municipalité et le dépose à cette session. Ce rapport inclut la liste des contrats octroyés par la municipalité depuis novembre 2015 et comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce rapport soit publié dans le journal de Saint-Damase, conformément à la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS

2016-11-01 Tous les membres du Conseil élus par acclamation, soit

Rés. 2016-127

Au poste de maire : Monsieur Christian MARTIN Au district numéro 1 : Monsieur Alain ROBERT Au district numéro 2 : Madame Ghislaine LUSSIER Au district numéro 3 : Monsieur Yves MONAST Au district numéro 4 : Monsieur Gaétan JODOIN Au district numéro 5 : Monsieur Yvon LAFLAMME Au district numéro 6 : Monsieur Claude GAUCHER

ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, tel que spécifié à l'article 357 de cette même Loi.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2016

2016-11-01 La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à ce conseil le rapport financier se terminant le 31 octobre 2016, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Rés. 2016-128 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE – USAGES DANS LA ZONE NUMÉRO 208

2016-11-01 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier les usages permis dans la zone numéro 208 dans le but d'y autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} novembre 2016, le premier projet de règlement numéro 38-23 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les établissements reliés aux activités de la construction ainsi que les bâtiments d'entreposage dans la zone 208»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2016-129 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE – USAGES DANS LA ZONE NUMÉRO 208

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-23 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'autoriser dans la zone 208, située du côté ouest de la rue Saint-Joseph et au sud de la rue Sainte-Anne, les établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les bâtiments d'entreposage.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2016-130 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **363 585,11** \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-130 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-131 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

2016-11-01 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 52, 53, 83 et 92, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'émission d'obligations, datée du 15 novembre 2016, au montant de 3 556 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Damase a reçu les soumissions détaillées à l'annexe «1»;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc., s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 556 000 \$ de la Municipalité de Saint-Damase soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉE

Rés. 2016-132 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

2016-11-01

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 556 000 \$:

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
52	99 500 \$
53	915 400 \$
53	1 216 000 \$
83	271 500 \$
92	1 053 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 556 000 \$;

QUE les obligations, soient une obligation par échéance, soient datées du 15 novembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription au compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises»;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Val-Maska 111, rue Principale Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Damase, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

Rés. 2016-133 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

2016-11-01

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant de 3 556 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 52, 53, 83 et 92, la Municipalité de Saint-Damase émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 53 et 92, chaque émission subséquence devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Rés. 2016-134

<u>DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'OUVERTURE DE RUE «PLACE MORIER-TRAVERSY»</u>

2016-11-01

CONSIDÉRANT les travaux de branchement de la rue Place Morier-Traversy à la rue Saint-Joseph sont terminés;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 24 226,12 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte numéro 2, à la Cie 9323-3450 inc., au montant de 24 226,12 \$ taxes incluses.

Rés. 2016-135

SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LE PROJET D'ENGAGEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION DES DONNÉES DE LIMITATION ET D'ÉQUIPEMENTS D'AIDE À LA MOBILITÉ DANS LE LOGICIEL CAUCA

2016-11-01

CONSIDÉRANT le projet d'entente transmis par la MRC des Maskoutains pour l'engagement de la Municipalité de Saint-Damase pour l'engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipements d'aide à la mobilité dans le logiciel CAUCA;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de son contenu et en accepte les clauses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service des incendies de Saint-Damase, le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase ledit engagement.

ADOPTÉE

Rés. 2016-136

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MONTANTS ALLOUÉS POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET MODE DE DISTRIBUTION DES MONTANTS – POSITION

2016-11-01

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique, datée du 18 mai 2016, concernant le Volet 3 au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, selon laquelle un montant limité à une somme de 15 000 \$ par autorité régionale sera réservé pour le remboursement de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette lettre, le Ministère souhaite que les autorités régionales déterminent les formations qu'elles souhaitent soumettre au ministère de la Sécurité publique jusqu'à concurrence de ladite somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT les priorités de formation établies par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles règles limitent l'accessibilité audit programme, tant monétairement que par la priorisation de certaines formations pour les municipalités de notre territoire:

CONSIDÉRANT que ces règles sont susceptibles de brimer le développement des ressources en sécurité incendie suivant les besoins des municipalités du territoire maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 mai 2016 et reformulée lors de la réunion tenue le 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC des Maskoutains dans leur position, soit :

DE manifester le désaccord de la MRC des Maskoutains quant aux nouvelles règles établies pour l'accessibilité au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2016-137

PRÉSENTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-11-01

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire (POMPIER 1);

ATTENDU que la municipalité désire aussi former 3 officiers non urbains (ONU), 15 membres de la brigade à l'autosauvetage; 3 opérateurs d'autopompe et finalement 15 membres à 7 différents séminaires FLASH Formation;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour toute la formation à donner à ses membres dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2016-138

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE POUPART & POUPART AVOCATS POUR L'ANNÉE 2017

2016-11-01

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart, avocats pour des services professionnels pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services du cabinet Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2017 à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 18 octobre 2016;

QUE ce mandat soit inclus aux prévisions budgétaires 2017.

Rés. 2016-139 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR L'ENTENTE À INTERVENIR AFIN D'ACCEPTER L'ADHÉSION DE SAINTE-MADELEINE DANS LA PARTIE 8 -

SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE

2016-11-01 CONSIDÉRANT la demande de Sainte-Madeleine d'adhérer à l'entente de services d'ingénierie – Partie 8;

> Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase la nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique afin d'accepter l'adhésion de Sainte-Madeleine.

> > ADOPTÉE

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE A.M. 2016-140 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10.01

2016-11-01 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 10.02 modifiant le règlement numéro10.01 relatif au traitement des élus municipaux.

> L'objet de ce règlement est de majorer la rémunération de base annuelle pour le maire et les conseillers à compter de 2017.

> Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

CORRESPONDANCE

2016-11-01 Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est mise à la disposition du public afin de pouvoir discuter 2016-11-01 des sujets traités en cours d'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Rés. 2016-141

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le 2016-11-01 conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 43.

> Christian Martin, maire Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.